



A.2.1 Les pollutions d'origine domestique  
B.1.1 L'assainissement domestique

Fiche ASS\_4  
Version n°4



CA du 28.06.2022

Applicable à partir du 27.07.2022

## Assainissement non collectif

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes pour préserver les usages sensibles (baignade, conchyliculture, et pêche à pied) au regard de la pollution microbiologique.

La réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs pour la protection de captages d'alimentation en eau potable est également éligible dans le cadre d'une DUP prescrivant ces travaux (cf. fiche action AEP\_1).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Animation d'une opération groupée de travaux de réhabilitation par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).	Prioritaire	11
Etudes et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif découlant des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité pour la conchyliculture ou pour la pêche à pied et dans le cadre d'opérations groupées	Accompagnement	11

*Les aides aux activités économiques concurrentielles sont limitées par l'encadrement européen des aides publiques.*

L'animation d'une opération groupée par le SPANC consiste à mener des actions de communication (par exemple réunions publiques, courrier/plaquette d'information, réunion sur site) pour faire connaître et présenter aux particuliers l'opération groupée engagée avec l'agence de l'eau. L'animation consiste également à gérer l'opération (instruction et suivi des demandes d'aide des particuliers ainsi que les versements, contrôle des travaux effectués) pour les particuliers engagés dans une convention de mandat.

### Bénéficiaires de l'aide

Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics assurant la compétence SPANC.  
Les particuliers pour les travaux réalisés dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides passée entre l'agence de l'eau et la collectivité compétente y compris les établissements pratiquant une activité économique concurrentielle (restaurants, artisans...) pour leurs seuls effluents domestiques.

### Conditions d'éligibilité

#### Conditions générales

- Travaux conformes au plan de zonage d'assainissement collectif/non collectif approuvé après enquête publique et SPANC créé,
- Opérations visant la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif :
  - contrôlées non conformes par le SPANC sur la base de la réglementation nationale et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement,
  - recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5,
  - réalisées avant le 9 octobre 2009,
  - liées à un immeuble d'habitation acheté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.



A.2.1 Les pollutions d'origine domestique  
B.1.1 L'assainissement domestique

Fiche ASS\_4  
Version n°4



CA du 28.06.2022  
Applicable à partir du 27.07.2022

- Opérations concernant soit :
  - la suppression de rejets découlant d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution,
  - la suppression de rejets découlant d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle classée B, C ou fermée pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisir présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution.

### **Travaux de réhabilitation**

- Réalisation, préalablement aux travaux, d'une étude de sol et de filière d'assainissement non collectif par le particulier.
- Travaux réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée. Les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles.

## **Dépenses éligibles et calcul de l'aide**

### **Animation de l'opération groupée par le SPANC**

- Coût de l'animation,
- La dépense éligible est fixée à un coût forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée.

### **Etudes et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif**

- Coût d'étude et de travaux de réhabilitation (équipements et dispositif d'assainissement non collectif hors frais d'entretien)
- Coût plafond fixé à 9 350 € TTC par installation réhabilitée.

## **Cadre technique de réalisation du projet**

### **Etude de sol et de filière d'assainissement non collectif**

- Etude réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau.

### **Travaux de réhabilitation**

- Travaux conformes au document technique unifié NF DTU 64.1 en vigueur.

## **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

### **Animation de l'opération groupée par le SPANC**

- Bilan d'activité détaillant les actions d'animation mises en œuvre.

### **Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

- Relevé récapitulatif des réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées conforme aux termes de la convention de mandat passée entre l'agence de l'eau et la collectivité.
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, le particulier devra fournir une attestation s'engageant sur l'honneur à réaliser l'entretien.
- Pour les autres dispositifs, le particulier devra fournir une copie du contrat d'entretien de son installation.